

Image not found or type unknown



Congé et indemnité d'éviction

Par **boucherie1**, le **31/08/2014** à **20:16**

Bonjour,

Je suis locataire d'un local commercial depuis 25 ans,

Après la mort du propriétaire. Les héritiers l'ont vendu à la mairie, à laquelle je versais le loyer. Elle a décidé de refuser le renouvellement du bail pour démolir l'immeuble et le remplacer par un parking. Elle me propose des indemnités d'éviction. Comment seront-elles calculées? Sont-elles égales au montant du chiffre d'affaires annuel de la dernière année? Et quel traitement fiscal sera appliqué? Peut-elle refuser de prendre en compte la perte de clientèle et comment peut-elle le justifier?

Merci pour votre réponse.